



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 - 269**

Pétitionnaire : Agence touristique des vallées de Gavarnie
Adresse : 15 place de la République ARGELES GAZOST
Nature de la demande : survol en drone
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant d'Antoine GARCIA, community manager de l'Agence touristique des Vallées de Gavarnie, en date du 2 septembre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

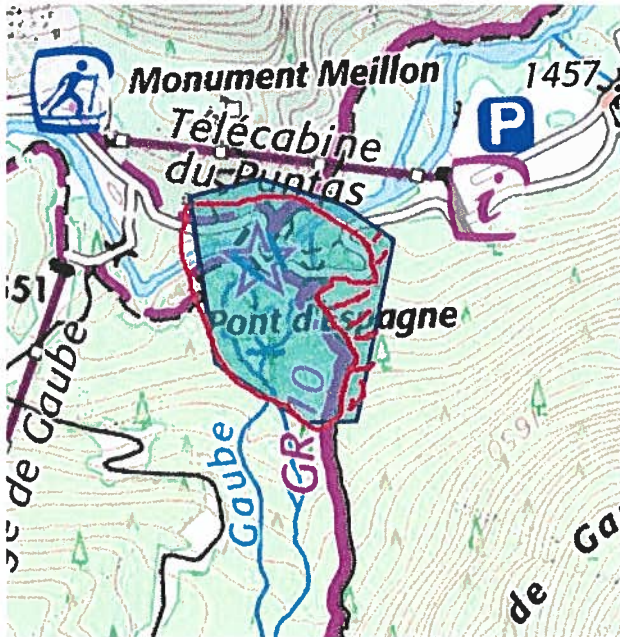
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'Agence touristique des Vallées de Gavarnie à survoler en drone à des fins de tournage, le secteur du Pont d'Espagne, dans le cadre de la réalisation d'un film promotionnel sur les vallées de Gavarnie avec les restrictions développées ci-dessous.

Le survol en drone est autorisé au prestataire, la société AE Médias en la personne de Pierre MEYER pilote du drone (certificat d'aptitude 869796) et en la personne de Yohann FRANCOIS (certificat d'aptitude 430592), avec prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le drone évoluera strictement dans les espaces mentionnés dans les plans de vol ci-dessous ;
- Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution de 50 mètres maximum,
- Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
- Le vol sera effectué à l'aplomb des sentiers et plan d'eau,
- Le vol sera réalisé à plus de 50 mètres des parois rocheuses et des lisières,
- Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié,
- Le pilote du drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chasuble ou vêtement logotypé). Aucune image photographique ou vidéo montrant le pilote du drone ou le drone ne sera reprise sur les différents supports relatifs à cette réalisation (documentaire, supports de promotion du documentaire, supports personnels d'une personne de l'équipe de tournage...). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- En cas de promotion du documentaire sur les réseaux sociaux, aucune mention de la localisation exacte des lieux de tournage ne sera faite.
- **Il sera signalé par écrit, au sein du documentaire, que les images et le survol par drone sont réalisés avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées.**

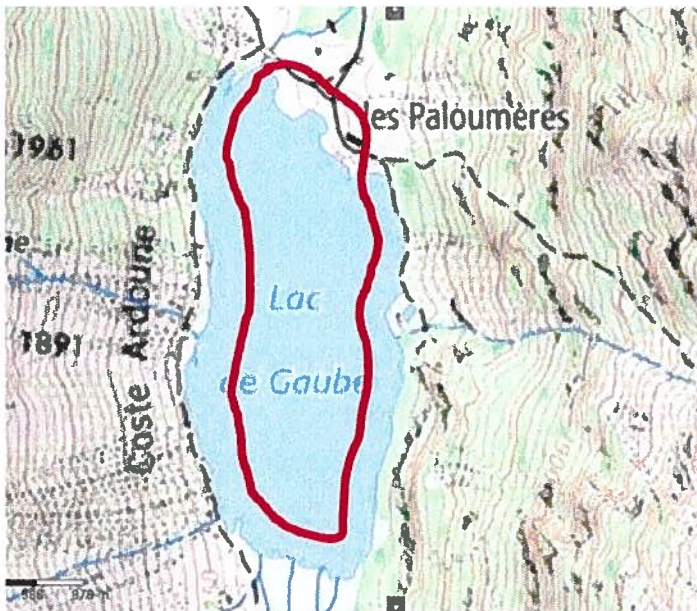
Secteurs concernés par le survol

Secteur du Pont d'Espagne :



Le survol en drone pour tournage est autorisé sur le secteur détourné de rouge ci-dessus sous réserve du respect scrupuleux des restrictions énoncées ci-dessus.

Secteur du lac de Gaube



Le survol en drone pour tournage est autorisé sur le secteur détourné par un trait rouge, à l'aplomb du lac, à 30 mètres minimum des berges et sous réserve du respect scrupuleux des restrictions énoncées ci-dessus.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage entre le mardi 7 septembre 2021 et le vendredi 17 septembre 2021, en dehors des samedis et dimanche de cette période.

Le pétitionnaire devra avertir, au minimum trois jours ouvrés en amont, de sa venue les secteurs concernés aux adresses mail suivantes :

- cauterets@pyrenees-parcnational.fr
copie autorisation@pyrenees-parcnational.fr

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :


La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 6 septembre 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE



Cc Unité territoriale des vallées des Gaves, secteur de Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.